France Paralympique

DÉPARTEMENTS DE FRANCE

PARASPORTS : GUIDE PRATIQUE POUR ANIMER UNE POLITIQUE PARASPORTIVE DÉPARTEMENTALE

#PROJETHÉRITAGE

ÉTÉ 2022

#SOMMAIRE

#SOMMAIRE

EDITO 02

1. INTRODUCTION : LES RAISONS D'ÊTRE DE CE GUIDE 06

1.1 Le contexte du projet «Héritage Sport et Handicap» 06

1.2 Présentation de ***Départements de France*** et du ***Comité Paralympique et Sportif Français*** 07

1.3 Les objectifs du guide 10

1.4 La méthode et le calendrier de travail 11

2. LA PLACE DU DÉPARTEMENT DANS L'ÉCOSYSTÈME DU PARASPORT 13

2.1 Des compétences qui positionnent le Département comme un acteur clé du parasport 13

2.2 L'état de l'engagement des Départements dans le champ du parasport 17

3. LES AXES D'ENGAGEMENT DES DÉPARTEMENTS EN FAVEUR DU PARASPORT 21

3.1 Contribuer au développement de l'offre parasportive sur le territoire départemental 22

Comment accroître la lisibilité de l'offre parasportive existante sur son territoire ? 24

Comment soutenir l'offre parasportive portée par ses partenaires (collectivités territoriales et/ou structures associatives) ? 28

Comment développer sa propre offre parasportive ? 36

3.2 Piloter les politiques sport et handicap sur le territoire départemental 40

Comment trouver le bon positionnement dans la gouvernance des politiques sport et handicap ? 42

Comment fédérer les parties prenantes du parasport sur son territoire ? 46

Comment embarquer les collectivités territoriales du territoire et les associer dans un dispositif de gouvernance des politiques parasportives ? 54

3.3 Générer, orienter et accompagner la demande de pratique parasportive sur le territoire 55

Comment informer et sensibiliser les publics à la question du parasport ? 57

Comment générer la demande, susciter l'envie de pratique un parasport ? 59

Comment faciliter l'accès jusqu'aux lieux de pratique parasportive du territoire et en leur sein ? 64

4. CONCLUSION : LES PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT DU PARASPORT À L'ÉCHELON DÉPARTEMENTAL 65

5. ANNEXES 66

5.1 Focus sur les outils du CPSF 66

5.2 Répertoire des pistes d'action 70

5.3 Répertoire des exemples de bonnes pratiques 72

5.4 Répertoire des outils et dispositifs ressources 73

5.5 Répertoire de ressources bibliographiques 75

#ÉDITO

FRANÇOIS SAUVADET
Ancien ministre
Président de Départements de France
Président du Département de la Côte d'Or

S'il n'est plus à démontrer que la pratique d'une activité physique et sportive a des bénéfices durables sur la santé et le bien-être de chacun, cela est d'autant plus important pour les personnes en situation de handicap : le sport leur permet non seulement de développer et de prolonger leur autonomie physique, mais aussi de maintenir des relations sociales et de participer à la vie de la cité.

Acteurs majeurs de l'autonomie et chefs de file des solidarités sociales et territoriales, les Départements sont en première ligne pour mettre le sport au cœur des projets de vie des personnes en situation de handicap, à travers une politique structurée, fédératrice et collective. Pour nos Départements, qui sont suffisamment proches pour connaître les problématiques locales et suffisamment expérimentés pour être efficaces, il s'agit de mobiliser, de façon transversale et durable, l'ensemble des acteurs et des forces vives de nos territoires.

Fort du partenariat avec le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF), les *Départements de France* ont souhaité concrétiser une belle ambition : lancer, début 2021, le projet « HÉRITAGE SPORT ET HANDICAP » qui entend favoriser et structurer les passerelles entre initiatives et parties prenantes de l'autonomie et du sport sur les territoires.

25 Départements ont répondu à l'appel à manifestation d'intérêt, démontrant l'implication et la volonté de nos collectivités de déployer des politiques publiques véritablement intégrées dans ces domaines. Fruit d'une année d'ateliers et de partages d'expériences, ce guide présente un certain nombre de préconisations et de bonnes pratiques, largement illustrées par des retours de terrain. Il s'agit véritablement d'un outil ; première pierre d'un travail qui doit animer durablement les Départements, notamment dans la perspective des prochains Jeux Olympiques et Paralympiques : ces JOP de Paris 2024 seront un prodigieux accélérateur de progrès pour les personnes en situation de handicap. Nous tenons à remercier vivement le CPSF, ainsi que l'ensemble des Départements ayant participé et candidaté au projet, qui se retrouveront certainement au fil de ces pages.

France Paralympique

DÉPARTEMENTS DE FRANCE

#ÉDITO

MARIE-AMELIE LE FUR
Présidente du Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF)

La dynamique des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 contribue à faire du développement de la pratique pour les personnes en situation de handicap une priorité partagée. Notre ambition est de mobiliser l'ensemble des acteurs de l'écosystème parasportif pour développer dans ce contexte le plus largement possible l'accès à la pratique. En France, 12 millions de personnes sont en situation de handicap. Même si de nombreux acteurs engagés soutiennent de longue date le développement de la pratique des personnes en situation de handicap, les freins à l'accès aux parasports sont encore nombreux aujourd'hui et la pratique parasportive reste encore trop minoritaire.

Nous avons donc besoin de mobiliser largement l'ensemble des acteurs et de nous appuyer sur ceux ayant une réelle capacité d'engagement et d'action. Les Départements jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement et la structuration des acteurs sportifs sur les territoires. Ils financent nombre d'entre eux que ce soit à l'échelle départementale ou territoriale. Mais au-delà de l'exercice de cette compétence partagée, les Départements sont d'abord compétents pour les politiques d'accompagnement des personnes vers l'autonomie. La gestion des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) renforce leur position d'acteur clé.

Le CPSF de par son rôle de représentation, d'animation et de coordination de l'ensemble des acteurs qui proposent une offre sportive à destination des personnes en situation de handicap a toujours considéré les départements comme des partenaires évidents.

Le rapprochement du CPSF et de Départements de France était donc naturel. Le travail engagé à la suite de la signature d'une convention-cadre et la réalisation de cet outil sont le parfait exemple d'actions utiles à l'accompagnement des politiques territoriales parasportives. Ensemble, nous voulons initier, structurer et renforcer les politiques sportives en lien avec l'écosystème parasportif territorial. Parce que l'enjeu du développement des pratiques parasportives est bien là : le sport handicap est à la conjonction du monde médico-social, associatif, institutionnel, sportif, familial. Les solutions pour accroître la pratique se construisent en commun. C'est la condition de leur efficacité. C'est l'objet de ce guide.

France Paralympique

DÉPARTEMENTS DE FRANCE

#INTRODUCTION :

LES RAISONS D'ÊTRE DE CE GUIDE

1.INTRODUCTION : LES RAISONS D'ÊTRE DE CE GUIDE

1.1 Le contexte du projet «Héritage Sport et Handicap»

Jeux Olympiques et Paralympiques d'été

26/07 au 11/08 2024

28/08 au 08/09 2024

A Paris et dans plusieurs autres Départements de France

La perspective de cet événement exceptionnel est une occasion unique pour lancer une mobilisation nationale visant à généraliser le développement de la pratique sportive des personnes en situation de handicap, avec l'objectif d'offrir à chacun la possibilité d'avoir accès à l'activité physique et sportive de son choix, à proximité de son domicile. Or, le paysage institutionnel du « parasport » est aujourd'hui relativement segmenté.

En effet, les politiques sportives, les politiques de l'autonomie et de la solidarité, les politiques éducatives sont portées par des acteurs multiples et selon des modalités variées d'un territoire à l'autre.

Les coopérations entre ces différents acteurs restent rares ou ponctuelles, peinant à faire du sport une dimension à part entière d'une politique territoriale de l'autonomie, capable d'accompagner les citoyens tout au long de leur vie.

Dans ce contexte, *Départements de France* et le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF), qui ont noué un partenariat en décembre 2020, partagent une vision commune : les Départements, forts de leurs compétences en matière d'autonomie d'une part et de sport d'autre part, sont la clé de voûte de la structuration d'une véritable politique « sport et handicap » intégrée.

Dès lors ?

- Comment accompagner les Départements à investir ce rôle ?
- Comment peuvent-ils faciliter l'émergence d'un écosystème « institutionnel » fédérateur à même de faire du sport le quotidien des personnes en situation de handicap, et ce, quel que soit leur lieu de vie ?
- Comment articuler politiques liées à l'autonomie et politiques sportives ?

C'est pour répondre à ces questionnements que *Départements de France* et le CSPF ont décidé de lancer le

« PROJET HÉRITAGE SPORT ET HANDICAP »,

dont le présent guide est l'un des aboutissements.

1.2 Présentation de *Départements de France* et du CSPF

Départements de France :

Départements de France est une association pluraliste qui réunit les Présidents des 103 collectivités adhérentes, dont 95 Départements et 8 collectivités territoriales à compétences départementales.

Elle remplit une triple mission :

DÉPARTEMENTS DE FRANCE

01	02	03
Représenter les Départements auprès des pouvoirs publics	Constituer un centre de ressources permanent pour les Conseils départementaux	Offrir aux élus départementaux les moyens de confronter leurs idées, d'échanger leurs expériences et d'arrêter des positions communes sur les grands dossiers nationaux

Parce que l'autonomie des personnes en situation de handicap et le développement de la pratique sportive entrent directement dans les champs de compétences de ses membres, *Départements de France* se montre particulièrement active sur ces sujets.

Outre sa participation aux instances nationales telles que la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) où elle dispose de 6 sièges dont une Vice-Présidence, elle a ainsi mis en place plusieurs instances internes visant non seulement à porter des positions départementales communes, mais aussi à favoriser l'émulation collective et l'émergence d'idées novatrices, notamment :

- **Le Groupe de travail « Handicap et autonomie »**, rattaché à la commission « Solidarité, Santé et Travail » de *Départements de France* ;
- **Le Groupe de travail « Sports et JOP Paris 2024 »**, rattaché à la commission « Education, Culture et Sports ». C'est dans le cadre de ce GT, où interviennent régulièrement nombre de partenaires nationaux comme le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF), qu'ont émergé les premières réflexions relatives à la construction d'écosystèmes locaux fédérateurs pour lancer, développer et déployer des politiques intégrées « sport et handicap ».

Le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF) :

Le Comité Paralympique et sportif Français (CPSF) est l'instance du mouvement sportif qui représente, anime et coordonne l'ensemble des acteurs qui proposent, en loisirs comme en compétition, une offre sportive à destination des personnes en situation de handicap.

À ce jour, il compte plus de 40 fédérations membres.

Le CPSF poursuit une double mission :

France Paralympique

01	02
La constitution et la direction de l'équipe de France aux Jeux paralympiques d'été et d'hiver	L'animation, la coordination et la représentation de l'ensemble des fédérations sportives membres du CPSF afin de développer la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

Le CPSF, créé en 1992, est une association régie par la loi du 1er juillet 1901. Il est membre du Comité Paralympique International (IPC), qui supervise et coordonne les Jeux Paralympiques, au sein duquel il représente la France. Cette légitimité internationale est complétée, depuis le 27 novembre 2015, par une reconnaissance du rôle CPSF dans la loi codifiée à l'article L.141-6 du Code du sport. Le CPSF est également membre fondateur du Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 et de l'Agence nationale du sport.

Aujourd'hui, la volonté du CPSF et de ses membres est de concevoir une offre de pratique autour des aspirations de l'individu. La pratique sportive est un facteur de bien-être physique, psychique et social. Elle doit permettre à chaque individu de ne plus faire du handicap l'élément central de son identité et ainsi amener la société à ne plus percevoir le handicap comme la caractéristique première d'une personne.

Ainsi, dans sa Charte éthique, le CPSF a fait de l'universalité l'une de ses valeurs fondatrices. Si le handicap est une notion générale et nécessaire, elle revêt des réalités très différentes selon les types de déficiences rencontrées.

LES RÉFÉRENTS PARALYMPIQUES DU CPSF SUR LES TERRITOIRES

Benoît CHANAL b.chanal@france-paralympique.fr 07.61.32.69.12	**Auvergne-Rhône-Alpes**
Elise BOURAGHDA e.bouraghda@france-paralympique.fr 07.62.99.19.60	**Bourgogne-Franche-Comté**
Antoine LAUDRIN a.laudrin@france-paralympique.fr 07.61.32.70.77	**Bretagne**
Emmanuelle OLIER-SINGH e.olier-singh@france-paralympique.fr 07.61.32.69.02	**Centre-Val de Loire**
Paul CAILLET p.caillet@france-paralympique.fr 07.61.32.69.65	**Grand Est**
Jérémy HOUBEAUT j.houbeaut@france-paralympique.fr 07.61.32.68.90	**Hauts-de-France**
Thomas URBAN t.urban@france-paralympique.fr 07.62.99.19.87	**Ile-de-France**
normandie@france-paralympique.fr 07.62.99.18.80	**Normandie**
Stéphanie RENAUD s.renaud@france-paralympique.fr 07.61.32.68.18	**Nouvelle-Aquitaine**
Apolline VEDRENNE a.vedrenne@france-paralympique.fr 06.59.40.39.78	**Occitanie**
Anthony GUIDOUX a.guidoux@france-paralympique.fr 07.61.32.70.95	**Pays-de-la-Loire**
Joffrey CHIRON j.chiron@france-paralympique.fr 07.62.99.17.45	**SUD-PACA**
Sylvain SABATIER s.sabatier@france-paralympique.fr 07.62.99.19.18	**Coordinateur des référents paralympiques**

1.3 Les objectifs du guide :

Le présent guide poursuit 4 objectifs

1. **Apporter des éléments de réponse**, en s'appuyant sur les retours d'expériences de certains Départements, à la question suivante : comment les Départements peuvent-ils contribuer au développement / à l'amélioration des « politiques sport et handicap » sur leur territoire ?

2. **Partager avec les Départements des principes et des méthodes d'action** permettant de renforcer leurs interventions en faveur du parasport via l'ensemble de leurs compétences.

3. **Favoriser la transversalité entre les services au sein d'un même Département**, et inciter à lancer une logique de réseau à l'échelle d'un territoire (si celle-ci n'est pas encore instituée).

4. **Placer le Département** comme facilitateur et animateur de **l'écosystème du sport et du handicap** sur son territoire.

1.4 La méthode et le calendrier de travail :

Départements de France et le CPSF ont eu à cœur de construire un programme opérationnel prenant en considération les préoccupations locales des acteurs de terrain.

C'est pourquoi un appel à manifestation d'intérêt pour le projet

« SPORT ET HANDICAP »

a été lancé le **12 mars 2021**

Au total, vingt-cinq Départements ont candidaté, démontrant l'implication et la volonté des collectivités d'accélérer les dynamiques en réflexion ou en cours de déploiement dans ces domaines :

Le Département des **Hautes-Alpes**, le Département des **Ardennes**, le Département de l'**Aube**, le Département des **Bouches-du-Rhône**, le Département de **Charente-Maritime**, le Département du **Cher**, le Département du **Doubs**, le Département de la **Drôme**, le Département du **Gard**, le Département du **Gers**, le Département de l'**Isère**, le Département des **Landes**, le Département de la **Loire-Atlantique**, le Département du **Loiret** , le Département de la **Moselle**, le Département de l'**Oise**, le Département du **Pas-de Calais**, le Département de **Paris**, le Département de la **Somme**, le Département du **Tarn**, le Département de la **Vienne**, le Département des **Vosges**, le Département du **Territoire de Belfort**, le Département de la **Seine-Seine-Denis**, le Département du **Val d'Oise.**

Quatre Départements, représentatifs de la diversité des situations, ont été retenus :

AUBE
(CD 10)

DOUBS
(CD 25)

LOIRE-ATLANTIQUE
(CD 44)

PAS-DE-CALAIS
(CD 62)

En effet, cette sélection répondait à la volonté de constituer un « panel » équilibré en fonction de plusieurs critères, dont notamment les caractéristiques du territoire (région d'appartenance, démographie et typologie du territoire – urbain / rural), la couleur politique de l'exécutif départemental ainsi que le niveau d'intensité de l'engagement du Département dans le champ de la politique parasportive.

Pendant six mois, entre juin et novembre 2021, des ateliers de travail ont été organisés dans les départements volontaires, mobilisant de nombreux partenaires : services du Conseil départemental, référents régionaux du CPSF, Fédérations & comités sportifs, organismes gestionnaires d'établissements médico-sociaux, maisons départementales pour les personnes handicapées (MDPH), services et personnels et de l'Education nationale, acteurs du sport scolaire… Cette concertation territoriale a poursuivi un double objectif : accompagner les « écosystèmes » territoriaux à bâtir un programme d'action local en faveur du développement du parasport au niveau départemental, mais également identifier des enjeux communs aux Départements, et ce faisant, dégager des perspectives de développement du parasport pour les Départements.

Les retours d'expériences et bonnes pratiques en faveur du développement des « politiques sport et handicap » des Départements qui ont pu être partagés lors de ces ateliers constituent ainsi la matière première du présent guide, dont la rédaction a relevé d'un travail collectif.

2. LA PLACE DU DÉPARTEMENT DANS L'ÉCOSYSTEME DU PARASPORT

2.1 Des compétences qui positionnent les Départements comme un acteur clé du parasport

D'un côté, « le Département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à 1° l'action sociale, le développement social (...) ; 2° l'autonomie des personnes ; 3° la solidarité des territoires »[1].

De l'autre, les compétences en matière de sport font partie des compétences « partagées entre les Communes, les Départements, les Régions et les collectivités à statut particulier »[2]. Ainsi, si la loi ne désigne aucun « chef de file » en ce qui concerne le sport, les compétences dont disposent le Département (en matière de sport et d'action sociale notamment) d'une part, et l'échelle territoriale au niveau de laquelle son action s'inscrit d'autre part, le positionnent comme un acteur clé du « parasport », à même d'occuper le rôle officieux de « chef de file » en la matière.

Plus précisément, les principales compétences des Départements pouvant être mobilisées dans le cadre de leur politique parasportive sont résumées dans le tableau suivant :

Sport	• **Construction et entretien d'équipements sportifs dans les collèges** • **Participation financière envers les communes mettant à disposition des équipements sportifs communaux pour les collégiens** • **Accompagnement financier (voire technique) du bloc communal pour la construction et la rénovation d'équipements sportifs** • **Soutien au sport scolaire** • **Soutien à la vie associative** • **Gestion des commissions départementales des espaces, sites et itinéraires de sport de nature (CDESI)**
Social	• **Définition de la politique d'action sociale et médicosociale du Département** • **Autorisation de la création ou de la transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux fournissant des prestations relevant de la compétence du Département** • **Action sociale en faveur des personnes en situation de handicap : politiques d'hébergement et d'insertion sociale, prise en charge de la prestation de compensation du handicap (PCH), tutelle administrative et financière sur les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)**
Autres domaines	• **Education : construction et fonctionnement des collèges, actions éducatives en faveur du sport et/ou de l'inclusion des élèves en situation de handicap dans le cadre de politiques volontaristes** • **Transport public : organisation du transport spécial à l'attention des élèves handicapés vers les établissements scolaires** • **Tourisme : établissement d'un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)** • **Espaces naturels sensibles (ENS) : aménagement et ouverture au public** • **Aménagement rural, planification : établissement d'un programme d'aide à l'équipement rural**

[1] Code général des collectivités territoriales, article L1111-9
[2] Code général des collectivités territoriales, article L1111-4

Au titre de ses compétences, le Département détient aussi plusieurs leviers d'action implicites :

1 La connaissance «macro» de sa population :

En raison de son action directe vis-à-vis des usagers, le Département est souvent à même de produire des données susceptibles d'orienter les politiques publiques et d'être partagées à des partenaires. Par exemple, la direction de l'autonomie connaît la cartographie de l'offre médico-sociale sur le territoire, la MPDH accompagne la population en situation de handicap sur ce même bassin, la Direction de l'Education / des collèges a la répartition de la population scolaire, etc

2 Le lien de proximité avec les usagers :

Les Départements accompagnent, soutiennent des citoyens et sont en contact direct avec eux. Ces points de contact peuvent être des leviers pour toucher et atteindre des publics divers, comme les personnes en situation de handicap et leurs aidants, les professionnels du médico-social ou du sport, ou encore les équipes de direction des établissements scolaires.

3 La capacité à inciter et orienter l'action de ses partenaires :

Le Département a une capacité de financement (via l'attribution de subventions notamment) et de ressources techniques en ingénierie. Par ailleurs, au titre de l'article L. 1111-10 du CGCT, les Départements ont une relation privilégiée avec le bloc communal, puisqu'ils peuvent participer au financement d'opérations d'investissement. En ce sens, le Département a de réelles marges de manœuvre pour orienter les actions des bénéficiaires et partenaires.

L'enjeu pour le Département vis-à-vis du développement du parasport consiste donc à puiser dans ces différents domaines de compétences et leviers d'actions au service d'une politique parasportive plus volontaire, transversale et inclusive.

2.2 L'état de l'engagement des Départements dans le champ du parasport

Depuis le début des années 2000, le champ du parasport s'est progressivement structuré d'un point de vue institutionnel, incitant d'autant les Départements à se saisir du sujet. Pour comprendre cette tendance, il s'avère utile de revenir sur quelques repères chronologiques clés des vingt dernières années en lien avec le développement de l'action sociale et sportive en faveur des personnes en situation de handicap :

2 janvier 2002

Loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale, qui réaffirme la place prépondérante des usagers, la promotion de l'autonomie, la protection des personnes et l'exercice de leur citoyenneté

11 février 2005

Loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui créé les MDPH et institue l'obligation de la compensation des handicaps et d'accessibilité de l'ensemble de la chaîne des déplacements, qui s'impose aux différentes composantes du déroulement de la vie collective

Septembre 2003

Création du Centre d'Expertises Sport Handicaps (CESH) et constitution du réseau des agents travaillant à la promotion de l'autonomie dans la pratique des activités physiques et sportives (APS)

25 mai 2006

La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, est reconnue « d'intérêt général » (article L100-1 du Code du sport)

7 août 2015

Loi n° 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui maintient le sport comme compétence partagée entre les collectivités territoriales

18 novembre 2015

Adoption par l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) de la Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport, dont l'article premier rappelle que « la pratique de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport est un droit fondamental pour tous »

13 septembre 2017

Désignation de Paris comme ville hôte des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024

Juin 2019

Lancement, par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024, du label « Terre de Jeux 2024 », destiné à tous les niveaux de collectivités territoriales qui souhaitent s'engager dans l'aventure des Jeux pour mettre en valeur leurs bonnes pratiques et à inciter à mettre encore plus de sport dans le quotidien (92 Départements labellisés à ce jour)

2 mars 2022

Loi n°2022-296 visant à démocratiser le sport en France, dont l'article premier inscrit dans les missions d'intérêt général et d'utilité sociale de l'action sociale et médico-sociale les « actions contribuant à la pratique d'activités physiques et sportives et d'activités physiques adaptées », qui
comprennent «l'information des personnes accueillies ou prises en charge par les établissements et services médico-sociaux quant à l'offre d'activités physiques et sportives et d'activités physiques adaptées assurées en leur sein, à proximité de ces établissements et services ou à proximité du lieu de résidence de ces personnes »

Aujourd'hui, le niveau d'engagement des Départements dans le champ du parasport est relativement hétérogène à l'échelle nationale, de même que la nature des actions mises en œuvre en la matière. En outre, lorsqu'une politique parasportive existe au niveau départemental, celle-ci repose principalement sur des actions relevant des compétences du Département dans le domaine du sport, en premier lieu desquelles des actions de soutien financier (à l'événementiel parasportif, aux clubs et associations proposant une offre en matière de parasport, aux parasportifs de haut niveau...).

Or, nous l'avons vu, d'autres leviers d'action peuvent être imaginés compte tenu du spectre de compétences, notamment dans le champ de l'action sociale en faveur des personnes en situation de handicap.

Certains Départements se sont toutefois déjà engagés sur cette voie et la tendance s'accentue, notamment grâce à la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 qui crée une réelle dynamique en faveur du développement de la pratique sportive et parasportive.

3. LES AXES D'ENGAGEMENT DES DÉPARTEMENTS EN FAVEUR DU PARASPORT

L'engagement des Départements en faveur du développement du parasport sur leur territoire peut se structurer autour de trois axes principaux :

1. **La contribution au développement de l'offre parasportive**
2. **Le pilotage des politiques sport et handicap**
3. **La contribution au développement et à l'accompagnement de la demande de pratique parasportive**

Pour chacun de ces trois axes, ce chapitre présente des éléments de constats partagés, des pistes d'actions et des exemples de bonnes pratiques en réponse aux principales problématiques rencontrées (ou susceptibles de l'être) par les Départements.

3.1 Contribuer au développement de l'offre parasportive sur le territoire départemental

La contribution du Département au développement de l'offre parasportive sur son territoire peut se matérialiser par le déploiement d'actions concourant :

A la lisibilité de l'offre parasportive **existante sur son territoire**

Au soutien de l'offre parasportive **portée par ses partenaires**

Au développement de sa propre offre parasportive

COMMENT ACCROÎTRE LA LISIBILITÉ DE L'OFFRE PARASPORTIVE EXISTANTE SUR SON TERRITOIRE ?

Constats partagés

L'écosystème du parasport se compose d'un nombre important d'acteurs (acteurs publics, acteurs du sport, acteurs du handicap…), qui ne sont pas toujours les mêmes d'un territoire à l'autre et dont les modes d'actions divergent parfois.

Il est en conséquence difficile de disposer d'une vision consolidée et exhaustive de l'offre d'activités parasportives existante à l'échelon départemental, ce qui constitue un frein certain au développement des pratiques parasportives pour l'ensemble des parties prenantes du parasport que sont les élus (quelle est l'offre en présence sur mon territoire ?), la population (quelle offre à proximité des lieux de vie ?), les offreurs en capacité d'accueillir des personnes en situation de handicap (quel soutien, quelles ressources pour faciliter l'accueil des PSH ?) ou encore les partenaires du Département (quelles orientations prendre pour aboutir à une offre équitable, qui réponde aux besoins de la population ?).

Pour répondre à ces questionnements, le premier levier d'action qui peut être mis en évidence est celui du **référencement de l'offre parasportive existante**, qui constitue une composante indispensable du diagnostic territorial des politiques parasportives, et de ce fait un outil d'aide à l'orientation de la politique de soutien à l'offre existante. Ce référencement peut notamment s'appuyer sur des ressources déjà existantes, en premier lieu desquelles l'HandiGuide[3] : ce guide numérique des activités physiques et sportives pour les personnes handicapées intègre en effet un outil de géolocalisation des structures (dans le cadre d'une auto-inscription de ces dernières via un formulaire à remplir sur le site) proposant une pratique sportive accessible aux personnes en situation de handicap. Dans une enquête conduite par l'ANDES[4] en 2018, 52% des élus locaux en charge des sports déclaraient n'avoir qu'une connaissance partielle de l'offre sur leur territoire et 75% ne connaissaient pas l'HandiGuide des sports. Le second levier d'action est celui de la **communication sur cette offre**, qui constitue de fait le principal moteur de la visibilité des activités parasportives par les publics concernés. Dans ce cadre, la plateforme « Trouve ton parasport[5] » vise ainsi à favoriser l'accès au sport des PSH en les orientant vers différentes pratiques sportives.

[3] https://www.handiguide.sports.gouv.fr/
[4] Association Nationale des Elus en charge du Sport (2018), http://www.andes.fr/wp-content/uploads/2018/04/Etude-Complete-Sport-et-Handicap_Andes_PRN-SH.11VF.pdf
[5] https://trouvetonparasport.france-paralympique.fr/#/

Pistes d'action

Participer au référencement de l'offre parasportive existante sur le territoire départemental

POUR…	…L'OUTIL DE RÉFÉRENCEMENT RÉPOND POUR PARTIE À…	IDÉES D'ACTION
Les PSH, leurs aidants	Quelle est la structure «para accueillante» la plus proche ?	Proposer un outil de référence-ment sur le site de la MDPH pour faire le lien entre les usagers et les offres de pratique S'appuyer sur l'HandiGuide, et le coupler avec la plateforme Trouve ton parasport pour proposer un « catalogue de l'offre » adapté et sur-mesure aux PSH
Les offreurs	Comment faire si je souhaite accueillir des sportifs dans ma structure ? Comment signaler ma capacité / compétence au para accueil ?	Auprès des offreurs, communiquer sur une procédure d'actualisation claire de l'outil de référencement Organiser des « campagnes » de référencement annuel ou tous les deux ans pour actualiser l'outil de référencement
Les partenaires du Département et parties prenantes	Quels sont les atouts du territoire ? Quels sont les axes de soutien de l'offre prioritaires ?	Promouvoir cet outil auprès des collectivités via des actions de communication dédiées Utiliser cet outil de référencement comme une aide à la construction d'un outil de diagnostic territorial

Exemples de bonnes pratiques

LE RÉSEAU DIGITAL POUR FACILITER LES ÉCHANGES ET LA PROMOTION DES PRATIQUES PARASPORTIVES (DÉPARTEMENT DU DOUBS)

Le Département du Doubs est en train de développer actuellement une **forme innovante d'annuaire interactif des clubs parasportifs et des sections d'associations accueillants des personnes handicapées**, avec l'appui d'un laboratoire universitaire pour déployer la solution digitale et garantir le respect du règlement général sur la protection des données (RGPD). Au-delà du référencement des clubs, la plateforme a vocation à centraliser toute l'information concernant les services facilitant la pratique d'activité physique (transport, soutien bénévoles, propositions de manifestations sportives…). Plus qu'un annuaire, la plateforme vise à devenir un réseau social du parasport.

Cette action s'inscrit dans le cadre du programme « Partageons nos sports » via lequel le Département du Doubs s'engage pour un nouveau regard sur le handicap visant à développer l'inclusion des personnes en situation de handicap par la pratique d'activités physiques et sportives. Cette démarche a été officiellement lancée en novembre 2019 au travers d'une journée de séminaire réunissant plus de 120 participants autour de la présentation d'un programme d'actions labellisées « Terres de jeux 2024 ». Dans l'esprit des « disability studies », l'enjeu est de sortir des considérations exclusivement médicales pour développer l'inclusion sociétale et l'acculturation à la mixité des pratiques sportives en luttant contre le validisme.

[5] https://trouvetonparasport.france-paralympique.fr/#/

COMMENT SOUTENIR L'OFFRE PARASPORTIVE PORTÉE PAR SES PARTENAIRES (COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET/OU STRUCTURES ASSOCIATIVES) ?

Constats partagés

Le manque de fluidité dans la transmission des demandes des PSH elles-mêmes auprès des collectivités et des associations / clubs peut conduire à une sous-estimation des besoins. Sont ainsi régulièrement relayées des situations paradoxales où des structures, en capacité d'accueillir, ne trouvent pas leur public malgré une demande des PSH. **La mauvaise circulation de l'information entre les différentes parties prenantes constitue à ce titre l'un des principaux freins à l'accès à l'offre parasportive pour les PSH.**

Un autre frein souvent mentionné est celui du **manque de formation à l'accueil de PSH.** Collectivités et structures sportives sont toutes en demande, dans un contexte où l'accueil reste très rattaché à des initiatives personnelles, et demeure plus souvent lié à des individus qu'à une structure. De fait, lorsque la personne à l'initiative de l'organisation de l'accueil des PSH quitte la structure, l'offre disparaît souvent avec elle. La continuité de l'offre n'est donc que rarement pérennisée. Cette continuité est d'autant plus menacée que les acteurs sportifs connaissent plus généralement une crise du bénévolat : il est donc d'autant plus difficile pour les structures de garantir en permanence la présence de bénévoles ou titulaires capables d'animer des sessions parasportives. Pour ces raisons, l**es besoins de formation restent forts, et y répondre constituerait un des leviers pour sécuriser l'offre parasportive**[7] sur les territoires.

La formation **Para Accueillante du CPSF** s'inscrit pleinement en réponse à ces enjeux , elle est à disposition des territoires **(cf. annexes)**

Enfin, **la question de l'accès à du matériel est également centrale** dans le soutien à l'offre parasportive. Alors même que les dispositifs de subventions et de soutien à l'acquisition de matériel sont nombreux[6] voire redondants, ils ne sont pas toujours connus des acteurs, et parfois, peuvent être disproportionnés lorsque par exemple, le besoin d'un club est ponctuel. Les Départements expriment également des difficultés à contrôler dans le temps l'état du matériel financé ; en ce sens, le soutien à l'acquisition de matériel n'est pas la seule possibilité d'action. **Des logiques de prêts et de mutualisation peuvent être tout aussi pertinentes, voire plus efficaces.**

[6] Selon des participants au projet
[7] Cf. Formation Para-accueillante du CPSF - Annexe 5.1

Mise en lien, formation, gestion de la disponibilité de matériel… c'est bien sur l'ensemble de ces dimensions que le Département pourrait trouver un rôle auprès de ses partenaires, de manière plus ou moins directe.

En effet, deux grand modèles de soutien à l'offre co-existent :

Le soutien direct :
Le Département monte des dispositifs dont les bénéficiaires sont les structures sportives (les offreurs)

Le soutien indirect :
Le Département accompagne les collectivités territoriales, communes ou intercommunalités, afin de les rendre en mesure de développer une offre pertinente sur leur territoire. Les Départements contributeurs au présent guide appellent à la vigilance sur ce point : dans ce second modèle, le Département ne doit pas afficher un positionnement trop « interventionniste » ; le Département devrait pouvoir conseiller les intercommunalités mais elles resteraient maître d'œuvre.

Pistes d'action

1 – Orienter le développement de l'offre parasportive par des conventions d'objectifs avec les comités départementaux sportifs (subventions, formation, labellisation…)

2 – Faciliter la mutualisation des matériels et les politiques de prêts

3 – Proposer des modules de formation à destination des élus en charge des sports, des dirigeants et encadrants sportifs, aidants et bénévoles. La formation Para-accueillante portée par le **Comité Paralympique et Sportif Français** et mise en place sur tous les territoires permet notamment de favoriser l'accueil de PSH dans les clubs ordinaires. **(cf.annexes)**

4 – Développer des partenariats avec les universités STAPS : Une méconnaissance du public en situation de handicap persiste chez des professionnels de l'encadrement sportif et cette méconnaissance aboutit parfois à de réelles appréhensions quant à la mise en œuvre d'une pratique parasportive (cela paraît « trop compliqué », impression de ne pas savoir « par où commencer »…).

Ces appréhensions pourraient pour partie être levées par une présence renforcée de représentants du monde parasportif dès l'université STAPS, en développant des interventions en cours, la transmission d'offres de stage, etc.

5 – Soutenir les politiques d'offre des communes et des intercommunalités du territoire

Exemples de bonnes pratiques

LE FINANCEMENT DES PROJETS SPORTIFS CONSTRUITS AUTOUR DU THÈME DE L'INTÉGRATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES ASSOCIATIONS SPORTIVES (DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS)

Depuis près de quinze ans, le Département du Pas-de-Calais **participe financièrement à l'appel à projets « Ouvrez votre club ».** Cet appel à projets renouvelé annuellement, ouvert à toute structure associative sportive dont le siège social est situé dans le Département et qui est affiliée à une fédération sportive reconnue par le Ministère des Sports, vise à soutenir les projets sportifs permettant l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive, dont notamment l'intégration des personnes en situation de handicap dans les associations sportives. Le montant total prévisionnel de la participation financière du Département au titre de cet appel à projets pour l'exercice 2020 s'élevait à 125 000 €.

LA RESSOURCERIE POUR LE MATÉRIEL PARASPORTIF (DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS)

Le Département du Pas-de-Calais finance **une plateforme de don et/ou prêt de matériel sportif et parasportif** (fauteuils, jeu de boccia, masques déficients Déficients Visuels) : la plateforme « Sport ressource 62 », gérée par le Comité départemental olympique et sportif. Cette plateforme, qui vise à favoriser l'accès au matériel parasportif, été lancée officiellement le 7 novembre 2021 sur un territoire expérimental pour une période d'un an : la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin. Le dispositif a ensuite vocation à être déployé dans tout le Département.

L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVTÉS À L'INSTALLATION DE MODULES DE SPORT DE PLEIN AIR INCLUSIFS (DÉPARTEMENT DU DOUBS)

Le Département du Doubs offre aux communes la **possibilité de financer l'installation de modules mixtes** (qui peuvent être utilisés par des personnes handicapées ou valides). L'installation de ces modules est accompagnée par un binôme de services civiques, employés par le Comité départemental olympique et sportif, qui, en allant au-devant des utilisateurs, facilite la prise en main des modules et encourage leur usage. Ce binôme est également en charge de faire le lien avec les établissements médico-sociaux afin de favoriser l'accès aux modules des résidents et/ou personnes prises en charge. Le développement de ces modules vise concomitamment plusieurs objectifs : donner de la visibilité à la pratique physique et sportive au sein même de l'espace public ; renforcer les liens intergénérationnels (les modules peuvent également être utilisés par des personnes âgées) ; développer l'exercice en plein air pour des personnes en situation de handicap ; promouvoir l'inclusion sociale des personnes handicapées par la mixité des modules. Le Département a opté pour un cahier des charges sélectif quant aux choix des modules, avec notamment deux critères forts : le label HANDI d'une part, et une proposition de « modules rapprochés » afin de favoriser les échanges et le dialogue entre pratiquants d'autre part.

LE «PACTE DE COOPÉRATION» AVEC LES COMITÉS SPORTIFS DÉPARTEMENTAUX (DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE)

Dans le cadre d'un partenariat appelé « pacte de coopération », le Département de Loire-Atlantique soutient plus d'une cinquantaine de comités sportifs départementaux **à travers un subventionnement, un soutien aux projets, un apport d'ingénierie et une aide à l'acquisition de matériel.** Ce soutien est formalisé par une convention pluriannuelle couvrant toute la période d'une olympiade. **Les comités handisport et sport adapté et le CDOS de Loire Atlantique sont tout à la fois bénéficiaires de ce soutien et engagés dans la démarche du pacte.**

Le CDOS est, aux côtés du SDJES44, le principal partenaire du Département en considérant sa légitimité à fédérer et animer ce réseau de comités départementaux.Le Département de Loire-Atlantique reconnait ainsi le rôle incontournable des comités, de leurs dirigeants ainsi que des clubs qu'ils fédèrent tout en leur proposant de si'nvestir en faveur de domaines importants tels que l'éco responsabilité, la lutte contre les violences et les incivilités ou encore à l'égard de publics encore trop éloignés des pratiques. Le développement de cet accès pour les personnes en situation de handicap est de ce fait un des objectifs affichés du pacte de coopération, identifié dans les projets des comités et source de nombreuses coopérations. Le Département instaure par ce pacte de coopération un engagement particulier de chaque comité mais également concerté à l'échelle départementale et locale.

OISE LE DÉPARTEMENT
LE PLUS GRAND
TERRAIN DE SPORT

OISE24 (DÉPARTEMENT DE L'OISE)

Dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, le Département de l'Oise a lancé le projet Oise 24, qui consiste à impulser une dynamique et à fédérer les actions entreprises au niveau départemental en lien avec les Jeux. Le Département décerne donc le label Oise24 aux EPCI, communes et associations, et communique sur leurs actions. A cette communication départementale s'ajoute un accompagnement spécifique pour l'obtention du label « Terre de Jeux » et pour la candidature des sites sportifs départementaux en tant que Centres de préparation aux Jeux. Enfin, dans le cadre d'Oise24, le Département de l'Oise peut verser une subvention pour la construction ou la rénovation d'équipements sportifs ou parasportifs, comme par exemple l'aide accordée à la commune de Précy-sur-Oise pour la construction de deux terrains de foot exclusivement dédiés à la pratique parasportive à vocation d'excellence (et labelisé Centre de préparation des Jeux).

COMMENT DÉVELOPPER SA PROPRE OFFRE PARASPORTIVE ?

Constats partagés

Le Département possède des leviers d'action pour développer sa propre offre parasportive. L'un des premiers enjeux de la construction de cette stratégie relève du **maillage territorial de l'offre existante**, en limitant les effets de surabondance, qui se matérialiserait par une capacité d'accueil supérieure aux besoins (et où les structures para-accueillantes peuvent se retrouver en « concurrence »), et à l'inverse en palliant les zones blanches, notamment en milieu rural. La capacité des Départements à construire leurs propres équipements représente par ailleurs une réelle opportunité pour **aménager des espaces mixtes, répondant aux objectifs d'une société plus inclusive** (deuxième enjeu).

C'est ainsi que l'aménagement d'équipements **au sein des établissements scolaires** d'une part, et l'aménagement des espaces, **sites et itinéraires de pleine nature d'autre part**, peuvent s'avérer être de puissants leviers pour une meilleure équité territoriale et une plus grande inclusion. Par ailleurs, les contributeurs au présent guide soulignent que la stratégie départementale de développement de l'offre doit être pensée sur la base d'un diagnostic territorial, afin d'avoir la vision la plus fine des besoins et de l'existant.

Pistes d'action

1 - Rénover ou construire des équipements adaptés au parasport (notamment dans les collèges au titre des compétences du Département en la matière)

2 - Aménager des espaces, sites et itinéraires de pleine nature accessibles aux personnes en situation de handicap

Exemples de bonnes pratiques

L'ÉCOLE MULTISPORTS ADAPTÉE AU HANDICAP MENTAL (DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE)

Le Département de Loire-Atlantique s'engage à rendre accessible au plus grand nombre ses écoles multisports proposées en dehors du temps scolaire, à l'occasion de stages et d'évènements sportifs proposés durant les congés scolaires pour les jeunes de 7 à 14 ans. Pour ce faire, les éducatrices et éducateurs sportifs du Département mettent en place des activités dédiées aux jeunes handicapés dans les communes du moins de 12 000 habitants. Dans ce cadre, 6 écoles multisports adaptées au handicap mental et psychique ont vu le jour depuis 2017 sur différentes communes du Département de Loire-Atlantique : elles proposent une activité multisports ainsi adaptés aux enfants porteurs de handicap en proximité des lieux de vie.

LE CENTRE SPORTIF (DÉPARTEMENT DE L'AUBE)

Le Département de l'Aube a créé et financé en 2005 le Centre sportif de l'Aube qui concentre en un même lieu : hébergement, restauration, salles de cours, équipements sportifs, expertise et suivi médical. Le centre d'hébergement comprend 80 chambres capables d'accueillir jusqu'à 200 personnes, dont 72 places accessibles aux personnes à mobilité réduite : il constitue à ce titre le seul site d'hébergement sportif accessible aux personnes à mobilité réduite de cette envergure sur le territoire national.

LE COMPLEXE INTERNATIONAL MULTISPORTS ET ESCALADE (DÉPARTEMENT DE L'AUBE)

Le Département de l'Aube a engagé **la construction d'un complexe international multisport et escalade (CIME)**, qui sera doté du plus grand espace escalade indoor d'Europe incluant toutes les disciplines de l'escalade (difficulté, bloc, vitesse) et d'une aire d'évolution multisport adaptée au parasport. La pose de la première pierre de cet ambitieux projet architectural (6 400 m2), dont la livraison est prévue d'ici l'été 2023, a eu lieu le 16 décembre 2021.

L'aire d'évolution sportive, dont les normes d'usage ont notamment été co-construites avec le Comité départemental handisport, sera modulable afin d'accueillir des disciplines parasportives (foot fauteuil, basket fauteuil, hand fauteuil, torball, tennis, boccia, sarbacane, tennis de table, curling). Elle intègrera des équipements spécifiques pour les personnes en situation de handicap : des sols coulés doté d'un traçage lumineux (led), des points de recharge pour les fauteuils électriques (foot fauteuil) ou encore des revêtements muraux résistants. Les tribunes de 500 places comprendront 50 places adaptées aux personnes à mobilité réduite.

Le Département de l'Aube est le maître d'ouvrage général du projet et le propriétaire du terrain sur lequel s'implante le nouveau bâtiment. Il assure également la conduite de l'opération. Le coût prévisionnel des travaux s'élève aujourd'hui à 16,8 millions d'euros HT dont le Département sera le principal financeur (avec le soutien de la Région Grand Est et de l'Agence nationale du sport).

LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DES SENTIERS DE RANDONNÉE (DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE)

Le Département de Loire-Atlantique a engagé un projet de mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap de ses sentiers de randonnée, qui s'est matérialisé par l'inauguration d'un premier itinéraire en octobre 2019. Septs autres projets ont émergé depuis avec un objectif à terme d'avoir à minima un chemin en accessibilité par intercommunalité du département.

La mise en valeur et la communication de cette démarche se fait notamment à travers le site internet du Département de Loire-Atlantique, l'organisation de journées portes-ouvertes intitulées "Vibrez Nature" entre le printemps et le début de l'automne de chaque année ainsi que dans le cadre de l'organisation d'un évènement multi-randonnées. Les sentiers accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR) sont répertoriés dans le site internet et l'application mobile https://rando.loire-atlantique.fr/. Une carte est aussi mise à disposition afin de référencer du matériel nécessaire et adapté à l'activité.

Le Département identifie 56 sites accessibles sur les 63 référencés dans le plan départemental des espaces, sites et itinéraires de pleine nature (PDESI). Cet effort engagé dans le cadre d'un schéma départemental des sports de nature, voté par l'assemblée départementale en décembre 2016, a été complété depuis par la mise en oeuvre d'une mise en accessibilité de chemins et itinéraires référencés au titre du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DES DIFFERENTS SITES DE PRATIQUES INSCRITS AU PDESI (DEPARTEMENT DE PAS-DE-CALAIS)

Le Département du Pas-de-Calais finance la mise en accessibilité des sites de pratique inscrits au Plan Départemental des Espaces, Sites et itinéraires (PDESI).

Cet accompagnement financier qui représente jusqu'à 70 % du projet peut également s'accompagner d'un soutien technique de l'APF et de Pas-de-Calais Tourisme afin de pouvoir obtenir la marque Tourisme et handicap.

3.2 Piloter les politiques sport et handicap sur le territoire départemental

Si la loi ne désigne aucun chef de file en matière d'organisation des compétences relatives au sport, le Département a néanmoins un rôle essentiel à jouer dans le pilotage des politiques sport et handicap sur son territoire en déployant des actions concourant :

A une organisation transversale de la politique parasportive au sein même des services du département

A l'animation d'un réseau d'acteurs et **à leur coordination** en vue de consolider l'offre parasportive

A l'intégration des collectivités territoriales dans la gouvernance des politiques sport et handicap

COMMENT TROUVER LE BON POSITIONNEMENT DANS LA GOUVERNANCE DES POLITIQUES SPORT ET HANDICAP ?

Constats partagés

Le sport étant une compétence partagée entre les différentes collectivités territoriales, sa gouvernance relève de fait d'une logique collective. Il ne s'agit donc pas ici de promouvoir un positionnement unique, transposable à chaque Département.

En effet, le positionnement adéquat et les marges de manœuvres qui en découlent dépendent de plusieurs variables :

- **Quel est le niveau d'engagement politique du Département en matière de sport et de parasport ?** Quels sont les soutiens et les orientations politiques sur lesquels le Département peut s'appuyer, en matière de politique parasportive, en matière de politique de l'autonomie ?
- **Quels sont les moyens à disposition ?** Quels services au sein du Département sont impliqués dans la politique parasportive ? Quels effectifs et quelles ressources y sont affectés ?
- **Quels dispositifs sont déjà mis en œuvre par le Département ?**

Le Département ne sera ainsi pas toujours en mesure de piloter la mise en œuvre de la politique parasportive. Néanmoins, même dans un cas où les marges de manœuvre sont plus réduites, **le Département peut être en capacité de systématiser une approche transversale des politiques sport et handicap**. Aujourd'hui, l'inclusion est parfois portée comme un enjeu sectoriel ne relevant de la responsabilité que d'une seule direction opérationnelle, comme par exemple une direction de l'autonomie. Or, **l'inclusion a vocation à irriguer tous les domaines d'action publique**, a fortiori les politiques sportives. Ainsi l'inclusion n'est-elle pas le seul fait de la politique parasportive¸ mais doit être une dimension essentielle de toute politique sportive mise en œuvre par le Département.

Pistes d'action

1 - Adopter le bon positionnement (entre centralisation et subsidiarité et / ou mode délégatif)

2 - Adopter le fonctionnement nécessaire pour que toute politique publique départementale soit pensée au travers du prisme de l'inclusion

3 - Définir un modèle partenarial interne au Département (services Sports, Autonomie et Social) en matière de pilotage des politiques Sport et Handicap

Exemples de bonnes pratiques

LE «RÉFÉRENT SPORT» AU SEIN DE LA MDPH (DÉPARTEMENT DU DOUBS, DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE, DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT)

Le Département du Doubs a installé **un « référent sport » au sein de la MDPH** en mettant à sa disposition un agent du service Sports Culture et Education Populaire (SSCEP). Ce dernier a pour mission de répondre aux questions de pratiques sportives arrivant à la MDPH. Son temps de travail est modulable en fonction des projets. Le référent a bénéficié d'une période d'immersion de trois mois au sein de la MDPH afin d'en connaître son fonctionnement et de lui conférer un positionnement « neutre » (entre services de l'autonomie et services des sports). Il est l'interlocuteur privilégié des personnes en situation de handicap qui souhaitent être accompagnées vers une pratique sportive et des acteurs qui proposent une offre parasportive. Les Comités Départementaux sportifs affiliés à des fédérations sportives proposant une offre parasportive répondent aux souhaits et besoins de la PSH (Handisport, Sport Adapté et autres fédérations).

Au niveau du Département de Loire-Atlantique, **un « référent partenariat et sport »** a également été identifié au sein de la MDPH. Il participe aux concertations et réalisations mises en oeuvre au sein d'un groupe de travail départemental sport et handicap animé par le Département et composé du CDOS de Loire-Atlantique, du SDJES44, du Comité Sport Adapté et Handisport et de la MDPH.

Le Département du Territoire de Belfort a également créé un poste de référent sport au sein de la Maison départementale des personnes handicapées. Ce dernier permet d'apporter une réponse individualisée à chaque personne, en apportant son expertise dans l'élaboration du projet sportif de chacun. Par ailleurs, le référent sport constitue une interface entre les PSH et les acteurs du parasport, ce qui rend possible l'achat et l'allocation optimale du matériel sportif.

COMMENT FÉDÉRER LES PARTIES PRENANTES DU PARASPORT SUR SON TERRITOIRE ?

Constats partagés

Pour garantir l'équilibre territorial du maillage de l'offre parasportive et la lisibilité de cette dernière, la coordination des différents acteurs du sport et du handicap est indispensable. Cependant, les institutions en charge directe de ces questions expriment des difficultés à se connaître les uns les autres, à faire « réseau ». Même lorsque les rôles des différentes parties prenantes sont bien appréhendés, il reste difficile d'avoir une vision globale de l'ensemble des dispositifs existants sur un territoire. L'un des enjeux essentiels est donc de constituer cette mise en commun des ressources et des connaissances, de parvenir à fédérer ces acteurs pour une plus grande efficacité de l'action publique.

Le Département, au regard de ses différentes compétences, peut ainsi avoir un rôle à jouer dans la constitution d'un « **réseau départemental sport et handicap** ». Il pourrait également avoir une mission de veille et de « relais » vis-à-vis des acteurs constituant le réseau : il s'attacherait ainsi à inscrire l'action du réseau en continuité de l'action régionale, en conformité avec les orientations stratégiques de la Conférence Régionale des Sports. Cette dernière, instituée dans le cadre de la nouvelle gouvernance des sports, doit répondre à cet enjeu de fédération des différentes parties prenantes du sport sur un territoire. À travers la rédaction d'un projet sportif territorial, elle joue en effet un rôle de coordination des actions et de répartition des compétences à l'échelle locale. Ce projet sportif territorial donne lieu à la signature de contrats pluriannuels d'orientation et de financement, qui précisent les actions que les membres des conférences des financeurs du sports s'engagent à conduire ainsi que les ressources qui leur sont allouées. La politique parasportive pourrait dès lors être formalisée dans le projet sportif territorial, garantissant par la suite la concertation des acteurs du sport et du handicap. **Le Département aurait alors tout son rôle – notamment d'animation – à jouer dans la déclinaison et le financement de ce projet concerté et mutualisé.**

Composition de la Conférence régionale des sport	Missions	Moyens d'action
Représentants des différentes parties prenantes du sport, répartis en quatre collèges : • Etat • Collectivités territoriales et EPCI • Mouvement sportif • Monde économique	Décliner à l'échelle locale la politique nationale du sport. Organiser la répartition des compétences suivantes sur le territoire : • Développement du sport pour toutes et tous sur l'ensemble du territoire • Développement du sport de haut niveau et du sport professionnel • Construction et entretien d'équipements sportifs • Réduction des inégalités d'accès aux activités physiques et sportives • Développement et promotion des activités physiques et sportives destinées aux personnes en situation de handicap • Promotion de l'engagement et du bénévolat • Savoirs sportifs fondamentaux • Sport santé • Etc.	Rédaction d'un projet sportif territorial (PST), avec un diagnostic, un plan d'action et un suivi Création de Conférences des financeurs Conclusion de Contrats pluriannuels d'orientation et de financement établissant les actions et ressources des Conférences des financeurs

Pistes d'action

1 - **Procéder à un recensement exhaustif de l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ des politiques «sport et handicap» sur le territoire départemental**

2 - **Mettre en place un dispositif de pilotage / gouvernance des politiques sport handicap sur le territoire départemental** (définition d'objectifs communs, mise en place d'instances d'animation / suivi de la mise en oeuvre des actions, définition d'une méthode d'évaluation des actions...)

Exemples de bonnes pratiques

LA COORDINATION DÉPARTEMENTALE SPORT ET HANDICAP (DÉPARTEMENT DES HAUTES - ALPES)

Le Département des Hautes-Alpes s'est engagé depuis près d'une dizaine d'années dans une démarche transversale visant à coordonner les acteurs impliqués dans l'accès des PSH à la pratique sportive (MDPH, SDJES, DAHLIR, CDSA, CDH). Cette démarche partenariale se traduit notamment par l'instauration d'un COPIL Sport Handicap Hautes-Alpes, piloté par le Département et le SDJES. Le COPIL est chargé de définir des axes de travail, tandis que des réunions techniques permettent de travailler sur des thématiques plus précises. Cette coordination départementale sport et handicap dans les Hautes-Alpes se matérialise concrètement par différents projets / actions comme :

- « Neige pour tous » : des journées organisées dans les stations de ski du département, qui permettent de faire découvrir les pratiques de ski nordique aux personnes en situation de handicap.
- Un accompagnement resserré et conjoint des « têtes de réseau » : dans le cadre du schéma départemental du sport, des audits vont être conduits auprès des comités départementaux des Hautes-Alpes.

La thématique du développement du sport handicap sera envisagé au sein des comités spécialisés, de ceux ayant reçu la délégation pour des parasports ainsi que de ceux n'ayant pas reçu de délégation. Le SDJES sera associé à cette démarche.

LE PÔLE D'INNOVATION SOCIALE SPORT ET HANDICAP (DÉPARTEMENT DU GARD)

Le Département du Gard est engagé dans une démarche collaborative réunissant le Comité départemental sport adapté, le Comité départemental handisport et le Comité départemental olympique et sportif autour de politique sport et handicap du Département. À l'initiative du Comité départemental sport adapté a été ainsi constitué le Pôle d'innovation sociale sport et handicap, qui coordonne le Dispositif d'appui à l'inclusion sportive (DAIS).

Ce dispositif vise à rendre le sport plus inclusif dans le Département du Gard, en accompagnant d'une part les associations sportives souhaitant accueillir des personnes en situation de handicap, mais également en aidant les personnes en situation en handicap à construire un projet sportif personnalisé. Les personnes en situation de handicap sont pleinement intégrées en tant qu'acteurs, et non pas seulement comme des bénéficiaires.
Lauréat de l'appel à projets Impact 2024 porté par Paris 2024, le Pôle d'innovation sociale sport et handicap du Gard est à l'origine d'une large concertation, avec notamment un séminaire d'études organisé en novembre 2021 en partenariat avec l'Université de Nîmes, intitulé « Cap vers un sport inclusif ».

LE SERVICE SPORT, INTÉGRATION ET DÉVELOPPEMENT (DÉPARTEMENT DES LANDES)

Le Service Sport, Intégration et Développement (SSID) existe depuis 1997 au sein pôle Solidarités du Département des Landes et s'attache à proposer une offre de pratique sportive adaptée aux différentes déficiences à tous les âges et à tous les niveaux. Ce service est le fruit d'une entente et d'un conventionnement entre le Conseil Départemental, l'ADAPEI et les Comités Départementaux Sport Adapté et Handisport, dans l'objectif de mutualiser les moyens humains et matériels au bénéfice d'une mission commune de service public. À ce jour, 10 professionnels qualifiés œuvrent dans ce domaine, en assurant un travail de partenariat permanent avec les services de l'État, de la Région, du Département, des divers mouvements sportifs et associatifs locaux ainsi qu'avec les Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS). Le Département des Landes lui consacre chaque année un budget de 159 000 €. Les objectifs du SSID sont d'aider les PSH à développer leurs capacités motrices et cognitives, répondre aux besoins et permettre l'intégration sociale des PSH par le sport, ainsi que de travailler en synergie avec les différents acteurs du territoire.

Il intervient dans les établissements, propose un calendrier sportif et organise des évènements

Le SSID peut ainsi intervenir directement dans les ESMS landais dans le cadre d'une convention de partenariat pour la mise en place de cycles d'activités physiques et sportives adaptées. Autre exemple de l'offre de service proposée ; depuis quelques années, les agents du SSID accompagnent une séance hebdomadaire d'EPS pendant toute l'année scolaire, ce qui permet une inclusion réelle par le sport.

STRATÉGIE DÉPARTEMENTALE SPORT ET HANDICAP (DÉPARTEMENT DU TARN)

Le Département du Tarn a constitué le Centre d'expertise sport et handicap du Tarn (CESH 81), un réseau départemental d'experts du sport et du handicap, piloté conjointement par le service Jeunesse et Sports du Conseil départemental et par les services de l'Etat (SDJES et DSDEN).

Le Centre d'expertise sport et handicap du Tarn regroupe les acteurs du sport et du handicap du territoire tels que le CDSA, le CDH, l'UNSS, l'USEP, le CDOS, etc. Cette nouvelle entité a pour vocation d'animer le réseau et de formaliser et déployer la stratégie sport et handicap au niveau du département (SH 81), notamment par la mise en place d'un plan d'action et la mobilisation et l'optimisation de crédits en faveur des acteurs du parasport..

EVALUATION DE L'IMPACT SUR L'ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT EN FAVEUR DE LA PRATIQUE SPORTIVE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE)

Sous l'impulsion de la Vice-présidente en charge des sports solidaires, responsables et des activités de pleine nature, le Département de Loire-Atlantique a commandité au Think tank Sport et Citoyenneté **une mesure d'impact concernant ses engagements et leurs répercussions en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap.** Cette étude s'est intéressée à tous les domaines investis et a permis d'identifier les écarts entre les objectifs visés et les résultats obtenus, tout en mettant en avant de nombreuses avancées perceptibles.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un partenariat liant le Département et le Think tank. Ce partenariat a déjà permis l'organisation d'une rencontre départementale "Sport et Citoyenneté" en novembre 2019 qui a mobilisé plus de 300 participants, ainsi que d'une webconférence sur le sujet de l'encadrement sport inclusif le 1er février 2021 à laquelle ont pu assister plus de 500 personnes.

COMMENT EMBARQUER LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DU TERRITOIRE ET LES ASSOCIER DANS UN DISPOSITIF DE GOUVERNANCE DES POLITIQUES PARASPORTIVES ?

Constats partagés

L'échelon infra-départemental, en raison notamment de sa proximité avec les « bassins de vie » et les usagers, se révèle stratégique en matière de pilotage des politiques sport et handicap. La question se pose alors d'intégrer les communes et intercommunalités à la gouvernance même de cette politique (et non plus de la considérer comme « bénéficiaires » ou « relais »). Dès lors que le « réseau sport et handicap » est réellement structuré au niveau départemental, il peut être envisagé que celui-ci donne l'impulsion pour que le modèle soit dupliqué à un niveau infra-départemental. Une telle gouvernance territoriale permettrait d'orienter des actions plus opérationnelles et de mettre plus facilement en synergie des acteurs de terrain tels que les structures sportives para-accueillantes et les établissements et services médico-sociaux.

Pistes d'action

1 - **Organiser des réseaux locaux «Sport et Handicap» pour décliner le pilotage et le suivi de la mise en oeuvre des actions Sport et Handicap à l'échelon infra-départemental**

2 - **Inciter au dialogue local en mobilisant les intercommunalités pour développer des offres parasportives par bassin de vie**

3 - **Le guide parasport à destination des élus au sport, réalisé par le CPSF et l'ANDES, propose aussi des pistes d'actions parasportives pour le bloc communal.**

https://france-paralympique.fr/le-guide-des-parasports/

3.3 Générer, orienter et accompagner la demande de pratique parasportive sur le territoire départemental

La contribution du Département au développement de l'offre parasportive sur son territoire peut se matérialiser par le déploiement d'actions concourant :

A l'information et **la sensibilisation** des publics et de leurs proches à la question du parasport (générer la demande)

Au fait de **susciter «l'envie de sport»** chez les personnes en situation de handicap (orienter la demande)

A la facilitation de l'accès jusqu'aux et dans les lieux de pratique parasportive (accompagner la demande)

COMMENT INFORMER ET SENBILISER LES PUBLICS À LA QUESTION DU PARASPORT ?

Constats partagés

En dépit des efforts déjà engagés en matière d'information et de communication, l'offre de pratique parasportive ne trouve pas toujours son public. **Les Départements et leurs partenaires se retrouvent ainsi souvent confrontés à la méconnaissance de l'offre existante, qui est plus généralement liée au manque de sensibilisation du grand public à la question du parasport.** Les JOP représentent à ce titre une opportunité exceptionnelle pour (re)lancer des programmes de sensibilisation aux enjeux de la prise en charge du handicap en général et du parasport en particulier. En plus d'ambitions inclusives auxquelles la sensibilisation répond de manière évidente, celle-ci comporte également des objectifs de plus long terme : susciter des engagements, nécessaires pour un secteur qui pâtit de la **crise du bénévolat**, mais également toucher des publics qui, peut-être un jour, seront eux-mêmes en situation de handicap ou en position d'aidant.

Dans cette perspective d'impact de long terme, l'action de sensibilisation pourra être spécifiée selon les publics (scolaire, professionnels médico sociaux...). Si ces actions de sensibilisation sont nécessaires, **il s'avère indispensable pour garantir leur impact qu'elles soient coordonnées et qu'elles suivent une stratégie établie à l'avance.** En tout état de cause, le Département peut mener des actions de sensibilisation en propre, ou impulser des actions de sensibilisation coordonnées.

Pistes d'action

1 - Organiser des actions "promotion du parasport auprès du public et de leurs proches (évènement, manifestation...) en s'appuyant sur des acteurs «ambassadeurs» (comme des athlètes et sportifs de haut niveau au parcours «inspirant»)

2 - Déployer des actions / programmes d'information et de communication sur l'offre sportive ouverte aux personnes en situation de handicap (documents d'information, temps d'échanges dans les établissements d'accueil...)

Exemples de bonnes pratiques

LA JOURNÉE «SPORT PARTAGÉ» (DÉPARTEMENT DU CHER)

Dès 2018, le Département du Cher a mis en place une « Nouvelle politique sportive », en associant les acteurs du sport du territoire, via une démarche concertée et des groupes de travail.

Le Cher a ainsi bâti un plan d'action transversal pour les politiques sportives départementales.
Dans ce cadre se tient la semaine olympique et sportive, pilotée par le Comité départemental olympique et sportif (CDOS 18). Une sensibilisation au parasport y est organisée avec la tenue d'une journée « sport partagé », dont la première édition a eu lieu en février 2020 à Bourges. Cette journée s'est déroulée au CREPS Centre Val de Loire à Bourges et a réuni, de manière inédite, le CDOS 18, l'UNSS, l'USEP et les IME du territoire (comité de sport adapté et handisport) et a permis de rassembler plus de 80 enfants, valides comme handicapés. Autour de nombreux ateliers, les participants ont pu découvrir différents sports tels que le basket en fauteuil, le tennis de table, la boccia, ou le tir à l'arc. La journée « sport partagé » fut aussi l'occasion de rencontrer Lucas Mazur, athlète paralympique médaillé d'or en badminton aux Jeux de Tokyo.

COMMENT GÉNÉRER LA DEMANDE, SUSCITER L'ENVIE DE PARASPORT ?

Constats partagés

Pour les personnes en situation de handicap et leurs aidants, l'activité physique et sportive est parfois considérée comme une « priorité de deuxième rang » pour des raisons diverses : complexité d'accès, méconnaissance du champ des possibles, prépondérance de la vision de l'activité physique et sportive sous sa seule dimension compétitive, coût économique et financier… C'est pourquoi l'enjeu de « faire connaître l'offre » n'est pas suffisant et qu'il convient également de s'organiser pour « susciter l'envie » et contrecarrer les réflexes d'auto-censure qui peuvent exister. Des liens doivent être bâtis entre mondes spécifiques et homologues pour venir à bout d'appréhensions qui n'ont pas lieu d'être, et convaincre tous les publics que la pratique sportive est un droit fondamental de la personne.

L'ambition de « susciter l'envie » reprend in fine la logique « **d'aller vers** », qui est au cœur de l'action sociale (notamment) des collectivités : « l'aller vers est à entendre comme une démarche [qui] rompt avec l'idée que l'intervention ferait systématiquement suite à une demande exprimée. Elle permet d'intégrer dans les pratiques les situations de non-demande de certains publics et engage les acteurs à se situer dans une pratique proactive, pour entrer en relation avec ces publics. »[7]. L'aller vers en matière de politiques sport et handicap peut se décliner en deux grands modèles : **l'intervention directe** (du Département et/ou de la MDPH pour orienter proactivement les personnes en situation de handicap vers une pratique sportive) ou **l'intervention indirecte** (qui consiste à agir auprès des accompagnant et professionnels du champ médico-social pour qu'ils se fassent eux-mêmes relais auprès des publics en situation de handicap).

Pistes d'action

1 - **Mobiliser la MDPH dans la vie des personnes et dans les projets de l'établissement et dans les services médico-sociaux**

2 - **Faire des passerelles entre services du Département (sport, autonomie) et la MDPH mais aussi avec les associations gestionnaires d'établissement et assos de PSH elles-mêmes**

3 - **Tenir des permanences dans les sites départementaux recevant du public en situation de handicap (Maison de l'autonomie, MDPH, Centres de rééducation…)**

[7] Note de cadrage de la formation élaborée pour la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté qui nous l'indique

3 - **Mobiliser le Contrat Pluriannuels d'objectifs moyens (CPOM) pour inscrire pleinement la pratique sportive ou physique dans la vie des personnes et dans les projets de l'établissement et services médico-sociaux**

4 - **Renforcer les liens à construire avec les «Maisons sport-santé»** (par exemple en fléchant les usagers en situations de handicap qui les fréquentent vers une cellule départementale d'accompagnement individuel)

5 - **Travailler à des plans d'action communs relatifs au développement du parasport avec les organismes gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux**

6 - **Organiser une sensibilisation dédiée aux professionnels médico sociaux en lien avec les organismes de formation initiaux des accompagnants (écoles du travail social, du paramédical, IFSI, etc..), pour améliorer la connaissance des accompagnants professionnels des caractéristiques de l'écosystème parasportif**

Exemples de bonnes pratiques

LES RENCONTRES DE BOCCIA DANS LES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX (DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS)

Le Comité départemental handisport du Pas-de-Calais, qui bénéficie d'une subvention du Département, met en œuvre depuis 2014 un projet de rencontres régulières de boccia (sport d'opposition de balles mixte, pratiqué en individuel ou par équipe) entre EHPAD et établissements spécialisés. Une trentaine de structures sont aujourd'hui impliquées dans le projet. Ces rencontres ont lieu en présentiel mais également en distanciel depuis la crise sanitaire..

CONVENTION AVEC LES ESMS ET HÔPITAL PÉDOPSYCHIATRIQUE DE DAX (DÉPARTEMENT DES LANDES)

Le Service Sport, Intégration et Développement (SSID) est un service du pôle Solidarités du Département des Landes promouvant une offre de pratique sportive adaptée sur son territoire[8].

Le SSID peut intervenir directement dans les ESMS landais dans le cadre d'une convention de partenariat pour la mise en place de cycles d'activités physiques et sportives adaptées.

Autre exemple de l'offre de service proposée : depuis quelques années, les agents du SSID accompagnent une séance hebdomadaire d'EPS pendant toute l'année scolaire, qui réunit les élèves d'une classe de Terminale du lycée Borda de Dax et des jeunes de l'Hôpital Pédopsychiatrique de Dax, ce qui permet une inclusion réelle par le sport.

[8] Cf chapitre "Comment trouver le bon positionnement dans la gouvernance des politiques sport et handicap?"

PROMOTION DE LA PRATIQUE EQUESTRE ADAPTÉE ET ACTIONS DE SENSIBILISATIONS AU PLUS PRÈS DES PSH (DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE)

Le Département de l'Isère a initié en 2019 une politique sportive à destination des publics en situation de handicap. Il cherche ainsi à saisir toutes les opportunités pour intégrer l'activité physique dans la vie des personnes porteuses d'un handicap.

Parmi les actions déployées, certaines visent à donner envie aux personnes en situation de handicap d'adopter une pratique sportive.

Ainsi, **un partenariat avec la structure Isère Cheval Vert** a été contracté pour créer des animations équestres adaptées (aménagement de calèches PMR, traçage de parcours randonnée attelage avec des hébergements PMR, journée animations découverte des activités équestres adaptées pour jeunes-adultes et seniors).

Dans la phase de diagnostic et cadrage de l'action, des établissements accueillant des personnes en situations de handicap et des structures équestres ont été interrogées pour recenser leurs besoins et attentes. Le partenariat avec l'association a également été l'occasion d'intégrer d'autres services départementaux afin de proposer les calèches comme solution d'accessibilité de leurs sites (espaces naturels sensibles), et a permis la création de nouveaux parcours équestres adaptés et la valorisation des territoires autour du tourisme et des activités de pleine nature.

Par ailleurs, le Département de l'Isère conduit également des actions fortes de sensibilisation :

- **L'action du « Stand sport santé »** promeut le sport pour tous par le biais de la réalité virtuelle afin de faire découvrir les sites et disciplines sportives praticables en Isère : les films de réalité virtuelle spécifiques, adaptés à la promotion de la pratique sportive, s'avèrent de puissants médias pour sensibiliser toutes personnes en situation de handicap et étant éloigné de la pratique sportive (centre de rééducation, milieu hospitalier, grand public...) ;
- le Département a constitué une équipe « **Team Sport Isère** » composée d'athlètes handisport et sport adapté. Ces athlètes, inscrits sur les listes ministérielles et licenciés dans un club isérois, bénéficient d'une aide financière et d'une médiatisation autour de leurs parcours sportifs.

COMMENT FACILITER L'ACCÈS JUSQU'AUX LIEUX DE PRATIQUE PARASPORTIVE DU TERRITOIRE ET EN LEUR SEIN ?

Constats partagés

Au-delà des freins à la pratique parasportive qui relèvent des représentations, des freins « physiques » demeurent. D'une part, **l'accès aux lieux de pratique est souvent complexe.** D'autre part, les mises aux normes des équipements ne suffisent pas toujours aux normes d'usage. Mais la question de l'accès aux équipements et espaces de pratiques ne se circonscrit pas à la question du transport (lieu de vie / lieu de pratique) : **elle interroge le parcours de la personne au sein de l'infrastructure, et durant même l'activité sportive.** Il s'avèrerait à ce titre intéressant de formaliser ce parcours étape par étape, et pour chacune d'entre elles, identifier les obstacles et comprendre ce qui peut être mis en œuvre pour les faire tomber. Ce travail de formalisation de parcours pourrait être réalisé par le Département directement, mais aussi être co-porté par le réseau territorial sport et handicap.

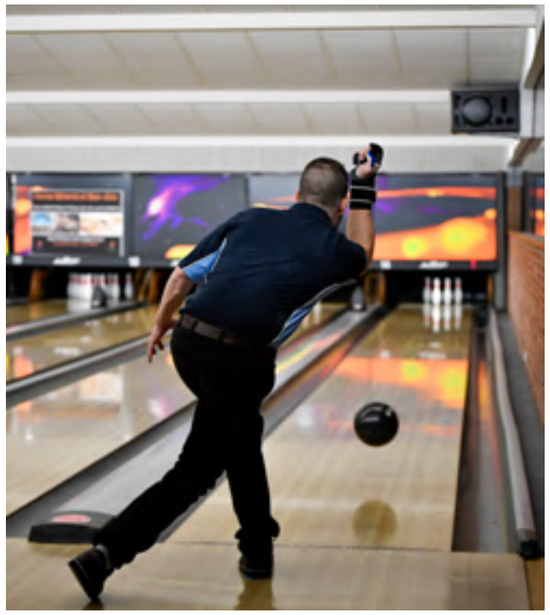

Pistes d'action

1 - **Soutenir la mobilité des personnes en situation de handicap vers les lieux de pratique sportive** (aide financière, aide matérielle, aide logistique…)

2 - **Mettre pleinement en oeuvre les obligations réglementaires relatives aux normes d'accessibilité des équipements sportifs départementaux**

3 - **Prendre en compte l'accessibilité d'usage de tous les types de handicaps dans le bâtiment et dans l'accès à celui-ci**

4 - **Déployer des dispositifs d'accompagnement des parasportifs dans leur pratique** (soutien financier, appui-conseil, mise à disposition de ressources humaines..

5 - **Soutenir les aidants dans leur rôle d'accompagnant de la pratique parasportive** (aménager des salles de repos à côté des lieux de pratiques, organiser des sessions de sport en même temps que les sessions parasportive, encourager la pratique mixte entre personnes en situations de handicap et aidants…)

Exemples de bonnes pratiques

L'AIDE AU TRANSPORT DE COLLÉGIENS PARASPORTIFS (DÉPARTEMENT DE L'AUBE)

Dans le cadre d'un marché public d'une durée de quatre ans, le Département de l'Aube étudie au cas par cas l'organisation et le financement du transport des collégiens en situation de handicap pratiquant une activité sportive au sein de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) le mercredi.

L'APPEL À PROJETS «COHÉSION SOCIALE ET TERRITORIALE» (DÉPARTEMENT DES VOSGES)

Dans le cadre de sa politique de soutien au handisport, le Département des Vosges a pour ambition de développer l'offre territoriale, avec l'appel à projets « cohésion sociale et territoriale » dont l'objectif est de détecter et de soutenir les projets structurants en matière d'accessibilité du sport.

Le Département soutient ainsi le club handisport Jeunesse Handi Ballons Chavelotaise, animé par l'objectif de lever les freins à la pratique sportive avec la spécificité d'amener la pratique au pratiquant. Le club se déplace ainsi sur le territoire départemental pour organiser son activité, mobilisant les salles de sports de différentes collectivités. Jeunesse Handi Ballons Chavelotaise se déplace également dans des établissements spécialisés, dans le but de faire découvrir le handisport aux élèves et résidents de ces structures (Institut de formation professionnelle, service d'éducation spéciale et de soins à domicile, institut médico-éducatif).

4. CONCLUSION : LES PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT DU PARASPORT À L'ÉCHELON DÉPARTEMENTAL

Les travaux réalisés dans le cadre du projet héritage sport et handicap conduisent les parties prenantes de ce sujet à partager trois convictions vis-à-vis du parasport à l'échelon départemental :

Les Départements, au travers de leurs domaines de compétences et leviers d'action, consituent un «chef de fil» légitime des politiques Sport et Handicap

Les Départements, dans ce cadre, ont un rôle essentiel à jouer dans le pilotage des politiques Sport et Handicap sur leur territoire, en interne (au sein des services du Conseil départemental) comme en externe (avec l'ensemble des parties prenantes)

Les Départements peuvent, via le déploiement d'actions portant tant sur l'offre que sur la demande parasportive, contribuer au développement d'une politique Sport et Handicap plus volontaire, transversale et inclusive sur leur territoire

Dans ce cadre, et avec l'appui des pistes d'actions et bonnes pratiques référencées dans ce guide, il appartient ainsi à chaque Département de construire sa feuille de route relative au développement du parasport à court, moyen et long terme

5. ANNEXES

5.1 Focus sur les outils du Comité Paralympique et Sportif Français

CLUB INCLUSIF

Dans le cadre du plan « Transformations Olympiques » de la Ville de Paris, la ville a déployé sa stratégie de
développement du parasport grâce notamment au plan d'actions « Paris + Parasportive » qui vise à inciter tous les clubs en convention à avoir des sections parasports. Il consiste à accompagner plusieurs clubs parisiens afin qu'ils puissent créer une section parasports au sein de leur club pour accueillir des personnes en situation de handicap.

La Ville de Paris a donc sollicité le CPSF pour l'aider dans cette démarche pour :

- Accélérer la structuration d'une offre de pratiques (de services à la personne en situation de handicap, d'interactions sociales) et un maillage des clubs plus large sur le territoire
- Répondre aux contraintes spécifiques du territoire en matière d'accessibilité à la pratique sportive pour les PSH (accès aux lieux de pratique, aménagements architecturaux, matériel spécifique et encadrement de qualité en fonction des caractéristiques des pratiquants)
- Sensibiliser pour que les clubs deviennent des clubs para-accueillants de façon pérenne ; inscrire ces clubs dans un Réseau des Clubs Paraccueillant
- Lever les freins liés aux préjugés de l'accueil et de l'encadrement d'un public en situation de handicap ;
- Rassurer les participants sur leur capacité d'accueil et d'encadrement

Pour y répondre, le CPSF a déployé, en collaboration avec les fédérations françaises Handisport et Sport Adapté, une formation paraccueillante (FPA) comme point d'entrée au réseau des clubs paraccueillants, pour les clubs primo accueillants. Cette formation se veut généraliste, transversale, non certifiante mais répondant aux questions principales des clubs.
Il s'agit d'un accompagnement spécifique centré sur la pratique, la rencontre et la proximité avec le public PSH. L'accompagnement de terrain doit permettre de replacer la PSH dans son humanité, de faciliter l'engagement de chacune des PSH dans la pratique sportive qu'elle soit entre pairs ou partagée, d'une part, et de garantir la qualité d'encadrement de la pratique et la sécurité.

- L'élaboration et le partage d'outils
- Des sessions de partage d'expérience
- Une mutualisation interclubs des ressources

À l'issue de cette phase d'expérimentation, le CPSF a décidé d'initier une extension du dispositif à l'ensemble des clubs sur le territoire. La Formation Para-accueillante est donc disponible pour tous les départements qui sont les partenaires privilégiés de son déploiement.

TROUVE TON PARASPORT
OU DECOUVRIR LA PRATIQUE DE SON CHOIX

À ce jour, l'accès à une activité sportive est complexe pour les personnes en situation de handicap. Pourtant, pratiquer un sport est considéré comme essentiel. Les effets positifs sont nombreux : lutte contre l'isolement social et la sédentarité, renforcement de l'autonomie et de la confiance en soi, réappropriation de son corps et de son image…

Dans l'optique de développer l'offre pour les personnes en situation de handicap, le CPSF a déployé la plateforme "Trouve ton parasport".

Ce nouveau dispositif est dédié aux personnes en situation de handicap désireuses de pratiquer une activité sportive à des fins de loisir ou de compétition. Il permet de proposer des disciplines qui correspondent le mieux à la personne, selon différents indicateurs (les envies, le handicap, le type de pratique, les contre-indications, l'âge, les qualités physiques, les motivations). Il permet ensuite de trouver des structures qui peuvent vous accueillir, soit à travers les annuaires de clubs fédéraux ou grâce au Handiguide des Sports, proposé par le ministère des Sports.

L'objectif de cet outil est donc de proposer plusieurs disciplines sportives à chaque personne en situation de handicap et d'en assurer une continuité et la mise en relation avec les fédérations ; qui les orienteront vers des clubs en adéquation avec les volontés du sportif (lieu géographique…).

Plus d'informations sur trouvetonparasport.france-paralympique.fr

Découvrir l'outil https://youtu.be/s1ju1Mm0j_8

ESMS & CLUBS
UN DISPOSITIF GAGNANT-GAGNANT

Le Comité Paralympique et Sportif Français a initié en 2020 une opération intitulée "ESMS x CLUBS". L'objet de cette action est simple : mettre en lien des clubs sportifs et des établissements médico-sociaux qui n'ont pas de contacts réguliers afin d'impulser des actions de découverte des pratiques parasportives et d'accompagner leur pérennisation.

La création de ce programme sert **trois grandes ambitions** à court et moyen termes :

- Accroître et pérenniser le nombre de personnes relevant d'un ESMS pratiquant une activité sportive pérenne
- Favoriser les liens et interactions entre le milieu médico-social et les structures sportives fédérées afin de multiplier les passerelles
- Mieux intégrer le sport dans le projet d'accompagnement personnalisé des personnes accueillies en établissement

Le concept est simple : **proposer un accompagnement à la mise en lien** entre un club sportif et un établissement social ou médico-social.

Les structures éligibles sont les établissements médico-sociaux, de type IEM, IME, ITEP, ESAT, foyers de vie pour mineurs ou pour adultes. En priorité, les établissements accueillant des enfants de moins de 50 places et issus des réseaux suivants : UNAPEI ; APAJH ; NEXEM ; FEHAP ; APF… mais aussi les services d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) ainsi que les services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS). L'action pourra être adaptée pour mieux répondre aux spécificités des SESSAD/SAVS.

Les structures sportives éligibles sont tout **club sportif, ligue, comité** étant issu d'une **fédération membre du CPSF**.

L'accompagnement du CPSF peut prendre plusieurs formes :

- Aide à l'identification des établissements cibles via la mobilisation de ses réseaux
- Conseil & suivi à l'opérationnalisation du projet
- Accompagnement financier.
- Une convention tripartite valide l'action proposée et donne lieu à un
- financement.

Un accompagnement financier en 2 étapes successives :
1500 euros versé par le CPSF au club proposant une découverte de pratique pour un minimum de 15 séances.
500 euros versé par le CPSF en complément si l'action est pérennisée.

SOLUTION DE FINANCEMENTS – VOUS AVEZ UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT PARASPORTIF ? UNE AIDE EST POSSIBLE

Le Comité Paralympique et Sportif Français a développé cet outil numérique afin de permettre aux porteurs de projets parasportifs d'identifier des opportunités de financement sur leur territoire.
En fonction de votre territoire d'appartenance, il permet d'identifier des solutions de financement auxquelles un porteur de projet peut prétendre.

https://financements.france-paralympique.fr/

5.2 Répertoire des pistes d'action

Axe n°1 : l'offre parasportive sur le territoire départemental

- **Action n°1 :** participer au référencement de l'offre parasportive existante sur le territoire départemental
- **Action n°2 :** Orienter le développement de l'offre parasportive par des conventions d'objectifs avec les comités départementaux sportifs (subventions, formation, labellisation…)
- **Action n°3** : Faciliter la mutualisation des matériels et les politiques de prêts
- **Action n°4** : Proposer des modules de formation à destination des élus en charge des sports, des dirigeants et encadrants sportifs, aidants et bénévoles
- **Action n°5** : Développer des partenariats avec les universités STAPS
- **Action n°6** : Soutenir les politiques d'offre des communes et des intercommunalités du territoire
- **Action n°7** : Rénover ou construire des équipements adaptés au parasport (notamment dans les collèges au titre des compétences du Département en la matière)
- **Action n°8** : Aménager des espaces, sites et itinéraires de pleine nature accessibles aux personnes en situation de handicap

Axe n°2 : le pilotage des politiques sport et handicap sur le territoire départemental

- **Action n°1 :** Adopter le bon positionnement (entre centralisation et subsidiarité et / ou mode délégatif)
- **Action n°2 :** Adopter le fonctionnement nécessaire pour que toute politique publique départementale soit pensée au travers du prisme de l'inclusion
- **Action n°3** : Définir un modèle partenarial interne au Département (services Sports, Autonomie et Social) en matière de pilotage des politiques sport et handicap
- **Action n°4** : Procéder à un recensement exhaustif de l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ des politiques «sport et handicap» sur le territoire départemental
- **Action n°5** : Mettre en place un dispositif de pilotage / gouvernance des politiques sport handicap sur le territoire départemental
- **Action n°6** : Organiser des réseaux locaux «Sport et handicap» pour décliner le pilotage et le suivi de la mise en oeuvre des actions sport et handicap à l'échelon infra-départemental

Axe n°3: la demande de pratique parasportive sur le territoire départemental

- **Action n°1 :** Organiser des actions de sensibilisation au parasport (évènement, manifestation…) en s'appuyant sur des acteurs «ambassadeurs» (comme des athlètes et sportifs de haut niveau au parcours «inspirant»)
- **Action n°2 :** Déployer des actions / programmes d'information et de communication sur l'offre sportive ouverte aux personnes en situation de handicap (documents d'information, temps d'échanges dans les établissements d'accueil…)
- **Action n°3 :** Mobiliser la MDPH dans la transmission d'information et de la valorisation de ressources existantes
- **Action n°4 :** Tenir des permanences dans les sites départementaux recevant du public en situation de handicap (Maison de l'autonomie, MDPH, Centres de rééducation…)
- **Action n°5 :** Mobiliser le Contrat Pluriannuels d'objectifs moyens (CPOM) pour inscrire pleinement la pratique sportive ou physique dans la vie des établissements et services médico-sociaux
- Action n°6 : Renforcer les liens à construire avec les «Maisons sport-santé»
- **Action n°7 :** Travailler à des plans d'action communs relatifs au développement du parasport avec les organismes gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux
- **Action n°8 :** Organiser une sensibilisation dédiée aux professionnels médico sociaux en lien avec les organismes de formation initiaux des accompagnants (écoles du travail social, du paramédical, IFSI, etc..), pour améliorer la connaissance des accompagnants professionnels des caractéristiques de l'écosystème parasportif
- **Action n°9 :** Soutenir la mobilité des personnes en situation de handicap vers les lieux de pratique sportive
- **Action n°10** : Mettre pleinement en oeuvre les obligations réglementaires relatives aux normes d'accessibilité des équipements sportifs départementaux
- **Action n°11 :** Déployer des dispositifs d'accompagnement des parasportifs dans leur pratique
- a**Action n°12 :** Soutenir les aidants dans leur rôle d'accompagnant de la pratique parasportive

5.3 Répertoire des exemples de bonnes pratiques

Axe n°1 : l'offre parasportive sur le territoire départemental

- **Exemple n°1 :** Le réseau digital pour faciliter les échanges et la promotion des pratiques parasportives (Département du Doubs)
- **Exemple n°2** : Le financement des projets sportifs construits autour du thème de l'intégration des personnes en situation de handicap dans les associations sportives (Département du Pas-de-Calais)
- **Exemple n°3** : La ressourcerie pour le matériel parasportif (Département du Pas-de-Calais)
- **Exemple n°4** : L'accompagnement des collectivités à l'installation de modules de sport de plein air inclusifs (Département du Doubs)
- **Exemple n°5** : Le « pacte de coopération » avec les comités sportifs départementaux (Département de Loire-Atlantique)
- **Exemple n°6** : Oise24 (Département de l'Oise)
- **Exemple n°7** : L'école multisports adaptée au handicap mental (Département de Loire-Atlantique)
- **Exemple n°8** : Le centre sportif (Département de l'Aube)
- **Exemple n°9** : Le complexe international multisports et escalade (Département de l'Aube)
- **Exemple n°10** : La mise en accessibilité des sentiers de randonnée (Département de Loire-Atlantique)
- **Exemple n°11** : La mise en accessibilité des différents sites de pratiques inscrits au PDSEI (Département du Pas-de-Calais)

Axe n°2 : le pilotage des politiques sport et handicap sur le territoire départemental

- **Exemple n°1 :**Le « référent sport » au sein de la MDPH (Département du Doubs, Département de Loire-Atlantique, Département du Territoire de Belfort)
- **Exemple n°2** : La coordination départementale sport et handicap (Département des Hautes-Alpes)
- **Exemple n°3** : Le Pôle d'innovation sociale sport et handicap (Département du Gard)
- **Exemple n°4** : Le Service Sport, Intégration et Développement (Département des Landes)
- **Exemple n°5** : Stratégie départementale Sport et Handicap (Département du Tarn)
- **Exemple n°6** : L'évaluation de l'impact sur l'engagement du Département en faveur de la pratique sportive des personnes en situation de handicap (Département de Loire-Atlantique)
- **Exemple n°7** : La journée « sport partagé » (Département du Cher)

Axe n°3: la demande de pratique parasportive sur le territoire départemental

- **Exemple n°1 :** Les rencontres de boccia dans les établissements et services médico-sociaux (Département du Pas-de-Calais)
- **Exemple n°2** : Convention avec les ESMS et hôpital Pédopsychiatrique de Dax (Département des Landes)
- **Exemple n°3** : Promotion de la pratique équestre adaptée et actions de sensibilisation au plus près des PSH (Département de l'Isère)
- **Exemple n°4** : L'aide au transport de collégiens parasportifs (Département de l'Aube)
- **Exemple n°5** : L'appel à projets « Cohésion sociale et territoriale » (Département des Vosges)

5.4 Répertoire des outils et dispositifs ressources

- Espace extranet des Départements de France (https://extranet.departements.fr/se-connecter/)
- Espace Ressources Sport et Handicap en Loire-Atlantique, https://www.espaceressources-sporthandi44.fr/
- HandiGuide des sports, https://www.handiguide.sports.gouv.fr/
- Sport Ressources 62, la ressourcerie du Pas-de-Calais, (https://www.sport-ressources-62.fr)

5.5 Répertoire de ressources bibliographiques

- Article L100-1 du Code du sport du 25 mai 2006, (Article L100-1 - Code du sport - Légifrance (legifrance.gouv.fr))
- Association Nationale des Elus en charge du Sport, « Rapport de l'enquête « Politiques sportives locales et handicaps » réalisée auprès des communes et des intercommunalités du réseau de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport », mars 2018 (http://www.andes.fr/wp-content/uploads/2018/04/Etude-Complete-Sport-et-Handicap_Andes_PRN-SH.11VF.pdf)
- Comité Paralympique et Sportif Français, « Etats des lieux régionaux des pratiques sportives en faveur des personnes en situation de handicap », 2021
- Charte internationale de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) du 18 novembre 2015, (https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000235409_fre)
- LEGISPORT, « Handicap et pratique sportive : pour l'égalité des droits et des chances », n°135, janvier-février 2019
- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000215460/)
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000809647/)
- Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000030985460/
- Loi 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France, (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000045287568/)